



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 18 – MAI 2022**

**PUBLIÉ LE 23 MAI 2022**

**PREFECTURE**

- DPPPAT-BEAT

**DDTM**

- SUEDT-UDS

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE**

DPPPAT-BEAT

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière (ORI) de l'ensemble immobilier situé 11 rue Viollet le Duc dans le "Site Patrimonial Remarquable" de la commune de NARBONNE ..... 1

### **DDTM**

SUEDT-UDS

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UDS-2022-03 portant approbation du Cahier des charges de Cession du lot n° 10 situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC multi site "Charles Cros" sur les territoires des communes de PIEUSSE et CÉPIE ..... 5



**Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
du projet d'opération de restauration immobilière (ORI) de l'ensemble immobilier  
situé 11 rue Viollet le Duc dans le « Site Patrimonial Remarquable » de la commune de  
Narbonne.**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L314-4 et suivants et R313-23 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.1 et suivants, R.112-1 à R.121-2 et R.112-8 à R.122-24 relatifs aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifiés ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- VU la délibération du 25 novembre 2021 du conseil municipal de Narbonne approuvant le programme de restauration immobilière et sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière ;
- VU les pièces du dossier transmis par le maire de Narbonne pour être soumis à l'enquête ;

VU l'avis des services concernés ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2022 pour le département de l'Aude ;

VU la décision n° E22000043/34 du 12 avril 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Christian DENUX, Officier de Police Nationale retraité, demeurant à CARCASSONNE 11000 en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que cette commune ne dispose pas à ce jour d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies avec le commissaire enquêteur ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande de déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière est soumise à enquête publique préalable avant décision préfectorale. Ce projet se situe dans le périmètre de restauration immobilière « site patrimonial remarquable » de Narbonne et concerne l'ensemble immobilier cadastré :

AD 119 - 11 rue Viollet le Duc

Il sera procédé dans les formes prescrites par le code de l'expropriation à une enquête publique pendant 30 jours consécutifs du 01 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus.

**Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant la période de déroulement de l'enquête publique.**

### **ARTICLE 2 :**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision E22000043/34 du 12 avril 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier Monsieur Christian DENUX, Officier de Police Nationale, en retraite.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant la durée de l'enquête soit jusqu'au 30 juin 2022 inclus les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les bureaux des services techniques de la mairie de Narbonne - 10 quai Dillon - BP 823 11108 NARBONNE cedex.

A titre indicatif, les locaux des services techniques sont ouverts au public :  
du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;  
le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/dup-operation-de-restauration-immobiliere-narbonne-a12586.html>
- gratuitement sur un poste informatique, dans les locaux des services techniques municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées, par toute personne intéressée avant la clôture de l'enquête, soit :

- directement sur le registre d'enquête ;
- par correspondance à l'attention de Monsieur Christian DENUX commissaire enquêteur à la mairie de Narbonne Direction générale des services techniques - 10 quai Dillon - BP 823 11108 NARBONNE cedex ;
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-violletleduc-narbonne@aude.gouv.fr](mailto:pref-violletleduc-narbonne@aude.gouv.fr) .

Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/dup-operation-de-restauration-immobiliere-narbonne-a12586.html> dans les meilleurs délais possibles. Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

**Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

#### **ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les bureaux des services techniques municipaux :

- le 01 juin 2022 de 9H00 à 12H00 ;
- le 17 juin 2022 de 9H00 à 12H00 ;
- le 30 juin 2022 de 14H30 à 17H30.

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis au public faisant connaître notamment l'ouverture de l'enquête susvisée, sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux du département par les soins du préfet de l'Aude aux frais du demandeur.

Cet avis sera, en outre, affiché à la mairie dans les lieux habituellement réservés à cet effet huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, et justifié par un certificat du maire, établi à la clôture de l'enquête, qui sera annexé au dossier.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/dup-operation-de-restauration-immobiliere-narbonne-a12586.html>

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le maire de Narbonne transmettra, dans les vingt-quatre heures, le dossier d'enquête, les documents annexés et le registre au commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur, transmettra au préfet le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception du rapport d'enquête, à la mairie de Narbonne, à la préfecture de l'Aude ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/dup-operation-de-restauration-immobiliere-narbonne-a12586.html>

**ARTICLE 8 :**

Les frais d'enquête seront à la charge de la commune de Narbonne, maître d'ouvrage de l'opération.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le maire de Narbonne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **12 0 MAI 2022**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la  
Préfecture de l'Aude,

Simon CHASSARD

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UDS-2022-03**  
portant approbation du Cahier des charges de Cession du lot n° 10 situé à l'intérieur du  
périmètre de la ZAC multi site « Charles CROS » sur les territoires des communes de  
PIEUSSE et CEPIE

**Le Préfet de l'Aude**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 311-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3155 du 9 novembre 2010 portant approbation de la  
création de la ZAC multi sites « Charles CROS » sur les territoires des communes de  
PIEUSSE et CEPIE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-040-0008 en date du 21 mars 2012 portant approbation du  
programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC multi sites  
« Charles CROS » sur le site de PIEUSSE,

Vu le courrier en date du 22 avril 2022 par lequel l'Agence Régionale de l'Aménagement  
et de la Construction Occitanie sollicite l'approbation du cahier des charges de cession  
pour le lot n° 10 sur le site de PIEUSSE au bénéfice de la SCI JULISE,

Vu le décret du 17/02/2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité  
de préfet de l'Aude,

Vu l'arrêté préfectoral du 17/11/2021 portant délégation de signature du préfet à  
M. Vincent CLIGNIEZ,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le cahier des charges de cession du lot n° 10, annexé, au bénéfice de la SCI JULISE sur  
le site de PIEUSSE est approuvé.

**ARTICLE 2:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de PIEUSSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 23 MAI 2022

L'Adjointe au Chef du Service  
Urbanisme, Environnement  
et Développement des Territoires

**Ghislaine BRODIEZ**